
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 3

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

SUBVENTION CONVENTION
FINANCIERE CADRE
AVEC
L'ASSOCIATION DU RESTAURANT
INTER ADMINISTRATIF (RIA)

Date de convocation : 20 octobre 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 31 octobre 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,
Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER,
Mme VOLLAND.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité revoir la convention financière existante avec l'association du Restaurant

.../...

Inter-Administratif de Niort (RIA) afin qu'elle soit conforme à la circulaire n°RDF1526648C du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

La présente convention, établie dans le cadre fixé par la circulaire, rappelle les conditions d'accès au RIA des agents relevant de l'autorité hiérarchique de chaque administration associée, et définit les modalités de remboursement à l'association RIA des sommes que cette dernière avance en faveur des usagers relevant de leur autorité hiérarchique au titre des subventions-repas, ainsi que les matériels et mobiliers, les fluides et autres charges d'exploitation faisant l'objet d'une participation au prorata de la fréquentation.

Pour l'année 2023, la participation du CCAS au titre des fluides et autres frais est évaluée à 5 180€. Il est par ailleurs rappelé que les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Niort en qualité de propriétaire du local seront intégralement facturés à l'association RIA qui procédera ultérieurement à la répartition entre les administrations associées au prorata de la fréquentation.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer et à verser à l'association l'acompte de 70% soit 3 626€ pour 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU